

PARAPLUIE VGP

Besoin d'aide pour gérer vos eaux de pluie ?

Rendez-vous sur PARAPLUIE VGP, un outil simple et pratique qui propose des solutions adaptées à votre terrain pour éviter les inondations et favoriser l'infiltration naturelle de l'eau.

<https://parapluie-hydro.com/vgp/>



À QUELLES AIDES FINANCIÈRES AI-JE DROIT ?



Chaque particulier, propriétaire d'un logement dont les installations d'assainissement collectif ne sont pas conformes, peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Elle peut aller jusqu'à 5000€, plafonnée au montant réel des travaux de mise en conformité, **sans condition de ressources**.

Une aide supplémentaire de 1 000 €, plafonnée au montant réel des travaux, pourra être accordée en cas de déconnexion totale des eaux pluviales du réseau public d'assainissement pour une gestion des eaux à la parcelle (zéro rejet) grâce à des ouvrages aériens (noues, jardin de pluies etc).

Pour l'habitat collectif, l'aide est possible aussi, à hauteur de 500€ par équivalent-habitant.



Pour obtenir une aide financière, vous devez impérativement attendre l'accord de Versailles Grand Parc avant de signer votre devis. **Si les travaux ont commencé avant l'accord écrit de Versailles Grand Parc, l'aide financière est perdue.**

COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

À la suite du diagnostic de vos installations d'assainissement collectif, des travaux correctifs sont identifiés :

- 1 Faites **valider votre projet** de mise en conformité par le service assainissement
- 2 Faites **établir plusieurs devis** afin de comparer les prix, les délais et les conditions de réalisation
- 3 Une fois l'entreprise choisie, **déposez votre demande de subvention** par courrier ou par mail à conventiondemandat@agglovgp.fr avec :
 - Le devis détaillé non signé et décomposé « eaux usées » et « eaux pluviales » accompagné d'un **schéma des travaux**,
 - Le formulaire de subvention disponible sur le site internet de l'Agglo dûment rempli,
 - Le rapport de non-conformité.
- 4 **Attendez l'accord** écrit de Versailles Grand Parc avant de commencer les travaux (prévoir un délai d'un mois après réception d'un dossier complet)
- 5 **Réalisez les travaux** conformément au devis, dans un délai de 6 mois après l'accord écrit de l'Agglo
- 6 Demandez **une contre-visite** pour lever les non-conformités
- 7 **Finalisez votre demande** pour obtenir la subvention en envoyant dans un délai d'un an par courrier ou par mail les pièces suivantes :
 - La facture **acquittée** des travaux au nom du demandeur
 - Le rapport de conformité de la contre-visite
 - Le RIB du demandeur
- 8 **Recevez votre aide** dans un délai de 6 mois à compter de la réception de toutes les pièces

POUR PLUS D'INFOS



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération
6 avenue de Paris - CS 10922
78009 Versailles Cedex



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVÉ

Quelles aides financières pour leur mise en conformité ?



versaillesgrandparc.fr



La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc vous accompagne, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans la mise en conformité de vos installations d'assainissement collectif.

L'Agglo exerce la compétence assainissement (collecte) et gestion des eaux pluviales urbaines sur son territoire, excepté dans les communes de Bailly, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury.

POURQUOI CONTRÔLER LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Versailles Grand Parc s'engage pour améliorer la qualité de l'eau et préserver l'environnement. Pour cela, une campagne de diagnostic des raccordements à l'assainissement collectif s'opère en continu, dont l'objectif est de vérifier le bon raccordement des habitations au réseau d'assainissement.

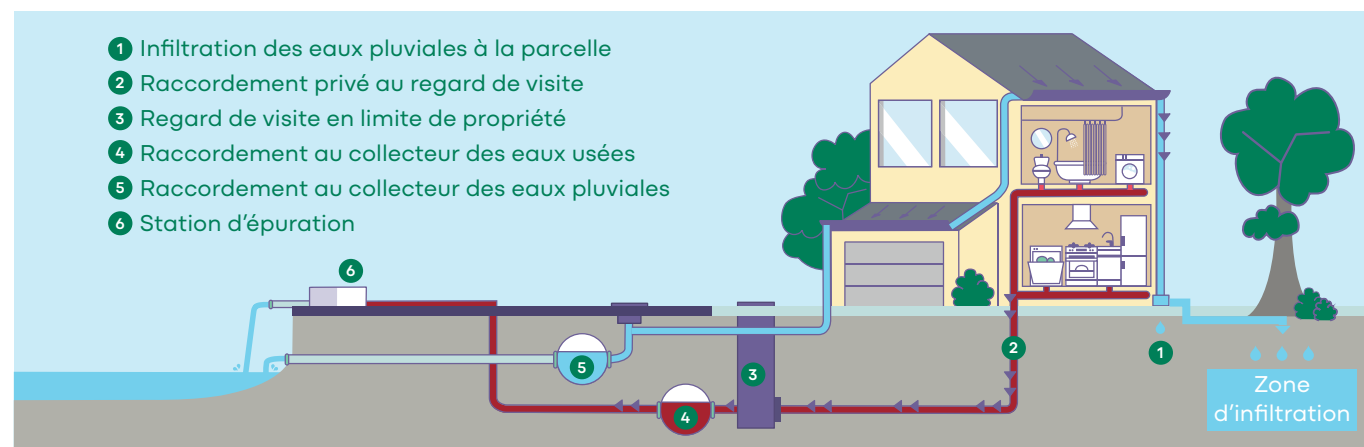
Pour être conforme, les eaux usées et les eaux pluviales doivent se déverser dans le réseau qui leur est destiné. De plus, le branchement doit disposer d'une boîte de branchement, située en domaine public, en limite de propriété privée pour permettre l'entretien et la réparation du raccordement si nécessaire.



❌ Lorsque les eaux usées se déversent dans le réseau d'eaux pluviales, elles sont rejetées sans aucun traitement, provoquant ainsi des odeurs, une pollution des cours d'eau et du milieu naturel.

❌ Lorsque les eaux pluviales se déversent dans le réseau d'eaux usées, elles provoquent la montée en charge du réseau lors des fortes pluies et donc des débordements sur l'espace public ou dans les habitations. Des dizaines de milliers de tonnes d'eau sont pompées et traitées à grand frais dans les stations d'épuration alors qu'elles devraient rejoindre directement la nature et sans mélange avec des eaux souillées.

Versailles Grand Parc est dotée d'un règlement de service d'assainissement unifié, adossé aux textes réglementaires nationaux (code de la Santé Publique) et locaux (SAGE), qui permet de définir pour son territoire les caractéristiques des raccordements en vue du respect de ces objectifs. La non-conformité peut entraîner des pénalités financières, et dévalue votre bien en cas de vente immobilière : autant de bonnes raisons d'agir !



SUIS-JE CONCERNÉ ?

Les travaux de mise en conformité concernés par cette aide financière sont les suivants :

TYPE DE NON-CONFORMITÉ ET PROJETS DE TRAVAUX CORRECTIFS :

Mélange des eaux usées dans les eaux pluviales

→ Déconnexion des eaux usées du réseau public d'eaux pluviales

Jusqu'à
5 000 €

→ Raccordement du réseau privatif d'eaux usées sur le réseau public d'eaux usées

Déconnexion complète des eaux pluviales avec gestion à la parcelle en surface (zéro rejet au réseau public) et obturation du branchement, si existant

+ 1 000 €

Mélange des eaux pluviales dans les eaux usées

Déconnexion complète des eaux pluviales du réseau public, gestion à la parcelle en surface

Jusqu'à
6 000 €

Fosse septique existante non raccordée au réseau public d'eaux usées

Comblement de la fosse septique et création d'un branchement d'eaux usées (domaine privé et domaine public) sur le réseau public d'eaux usées

5 000 €

Déconnexion complète des eaux pluviales avec gestion à la parcelle en surface (zéro rejet au réseau public)

+ 1 000 €



La création uniquement de la boîte de branchement manquante en domaine public n'est pas éligible à l'aide de l'Agence de l'Eau.